

---

**Extrait du registre des délibérations du conseil  
municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)**

---

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2016**

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

**PRESENTS :** Monsieur Tanneau Jean Luc, Monsieur Le Balch Daniel, Monsieur Brunot Pierre, Madame Gadonnay Stéphanie, Madame Bodéré Albane, Monsieur Daniel René-Claude, Monsieur Kerriou Christian, Madame Ranzoni Michèle, Madame Aubrée-Lijour Marie-Claude, Monsieur Palud Bernard, Monsieur Maréchal Dominique, Monsieur Péron Roger, Madame Le Goff Françoise, Monsieur Le Cleach Henri, Monsieur Le Bellec Etienne, Madame Laurent Jocelyne, Monsieur Couant Guillaume.

**PRESENTS PAR PROCURATION :** Madame Le Gall Gaëlle donne pouvoir à Monsieur Kerriou Christian, Madame Gléhen Danièle donne pouvoir à Monsieur Le Balch Daniel, Madame Barbet Sylvie donne pouvoir à Monsieur Daniel René-Claude, Monsieur Gueguen Johan donne pouvoir à Monsieur Brunot Pierre, Monsieur Biet Thomas donne pouvoir à Monsieur Tanneau Jean Luc.

**ABSENTE :** Madame Volant Laure.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Bodéré Albane.

**Nombre de membres en exercice :** 23

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération :** 22

<b>N° acte :</b> Del2016-058	<b>Nomenclature :</b> 2.1 - Urbanisme - Documents d'urbanisme
<b>Objet :</b> Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 novembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme dont les objectifs sont les suivants :

- 1) Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que :
  - La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 « Grenelle II », et mettre en œuvre notamment l'étude environnementale requise (date butoir : 1er janvier 2017),
  - La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.
- 2) Adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) établi à l'échelle intercommunale

- 3) Etude des demandes de modifications de zonage formulées par les propriétaires de terrains et ouverture des derniers terrains à l'urbanisation.
- 4) Intégration des projets structurels dans le futur zonage (extension du port de plaisance, redéfinition des anciennes usines « Furic », extension du parc de Moulin Mer)
- 5) Conciliation entre développement de l'habitat et maintien des activités économiques
- 6) Maintien des commerces en centre-ville (rue de la Marine et rues adjacentes)
- 7) Protection des dunes de la Grève Blanche ainsi que du littoral

Conformément aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit :

« - les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.»

« Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

La commission urbanisme du 31 mai 2016 a procédé à l'examen du projet de PADD et a validé son contenu.

L'article L. 153-12 du même code précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal « au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ».

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Daniel René-Claude, cinquième adjoint en charge de l'urbanisme, pour la présentation du PADD transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour pouvant se résumer ainsi :

En préambule, Monsieur Dominique Maréchal souligne que la qualité de vie au Guilvinec contribue à son attractivité. Il convient d'améliorer certains services (notamment périscolaires) afin d'accueillir les enfants de parents dont le lieu de travail est éloigné.

Madame Stéphanie Gadonnay répond que pour le moment aucune demande n'a été adressée pour modifier les horaires d'ouverture.

Monsieur le Maire réoriente le débat en évoquant **l'axe 1 consistant à favoriser un développement urbain maîtrisé tout en maintenant un cadre de vie agréable**. Un des objectifs est la croissance de 0,4% fixé par le PADD. Monsieur Daniel Le Balch complète ces propos en indiquant que cet objectif est celui fixé par le SCOT (ainsi que la répartition des 16 hectares qui sont prévus à vocation d'habitat). Cet objectif peut paraître compliqué à atteindre mais Monsieur René Claude Daniel relève que les nombreuses parcelles répertoriées sur la commune peuvent faire l'objet de regroupement (certains propriétaires l'ont déjà contacté pour envisager des opérations conjointes). Monsieur Guillaume Couant pose la question des maisons vides laissées pratiquement à l'abandon. Monsieur le Maire répond que certaines initiatives réglementaires viennent avantager Guilvinec (PPRL, loi littoral, ...). Ces mesures vont limiter l'urbanisation sur les autres communes littorales ce qui peut amener les particuliers à s'intéresser au patrimoine bâti du Guilvinec, peu impacté par ces mesures. Il ajoute que des opérations sont déjà lancées sur la commune (par exemple rue de la Grève Blanche) pour faire baisser la « bulle spéculative » sur l'immobilier.

Monsieur Guillaume Couant demande si l'intervention de l'Etablissement Public de Bretagne ne serait pas une aide dans cette démarche. Monsieur le Maire répond que pour solliciter cet organisme, il convient d'avoir un projet structurel sur une emprise foncière ciblée. En effet, l'EPF intervient sur la négociation immobilière et sur le montage du projet. L'ensemble des dépenses est entièrement supporté par la collectivité. Monsieur Daniel Le Balch indique qu'il convient de ne pas engager de dépenses trop lourdes à la commune suite aux baisses successives de la dotation globale de fonctionnement.

Sur les friches Furic, Monsieur Guillaume Couant interroge le Maire sur un éventuel projet. Monsieur le Maire répond que le propriétaire a mandaté un cabinet pour travailler sur une réhabilitation du site. Le projet n'est pas abouti mais la commune n'est pas partenaire de l'opération.

**Sur l'axe 2 consistant à soutenir un développement économique local et dynamiser les secteurs d'activités liés au port et au tourisme**, Monsieur René-Claude Daniel rappelle toute l'importance de préserver l'activité pêche au Guilvinec. Monsieur le Maire réaffirme la volonté de maintenir des investissements lourds sur les structures mises à la disposition des pêcheurs (notamment la criée) pour faire face à la concurrence des autres ports de pêche. Concernant la future gestion des ports de pêche, Monsieur Daniel Le Balch précise que, suite à la loi Notre, la compétence va être partagée entre la région, le département et les communautés de communes qui vont se regrouper autour d'un groupement d'intérêt public (GIP). Les modalités de cette nouvelle structure et le mode de gestion ne sont pas encore connus.

A propos des commerces, Monsieur René-Claude Daniel indique que les loyers pratiqués sont actuellement en train de baisser ce qui permettrait une redynamisation du centre-ville.

A propos du tourisme, Monsieur le Maire indique qu'il est non seulement important de rester attractif touristiquement mais aussi qu'il convient de renforcer les structures d'accueil. A l'heure actuelle, les structures permettant un accueil suffisant se trouvent à Pont l'Abbé ou Quimper.

**Sur l'axe 3 consistant à préserver le patrimoine environnemental et paysager de la commune, et valoriser les ressources**, Monsieur René-Claude Daniel fait état des monuments historiques de la commune restaurés au cours des dernières années (Saint-Trémeur, manoir de Kergoz, Abri du marin, ...). Concernant le patrimoine naturel, la gestion des zones humides par l'UNESCO, à travers le SAGE, permet de limiter de façon intelligente l'urbanisation.

Il en est de même pour le PPRL pour lequel la collectivité a tenté d'associer au maximum la population.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du conseil municipal ont pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 151-1 et suivants et ses articles R. 151-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 14 novembre 2014 prescrivant la révision générale du PLU,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD n'appelant aucune opposition de fond,

Après clôture des débats par Monsieur le Maire,

**PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) portant sur la révision générale du PLU.

Fait au Guilvinec, le 4 juillet 2016

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
LE MAIRE,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Guilvinec. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DU GUILVINEC' and '29000 GUILVINEC'. Overlaid on the stamp is a large, dark, handwritten signature.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Envoyé en préfecture le 05/07/2016

Reçu en préfecture le 05/07/2016

Affiché le 05/07/16

ID : 029-212900724-20160705-DEL2016\_058-DE

Elle pourra également être consultée  
sur le site internet de la commune à  
l'adresse Web suivante:  
[www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)



